

N° : DP 20/191

DECISION DU PRESIDENT

19PI07 - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION ET SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DU ZENITH, A TOULON

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2020,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne les Missions de Contrôle Technique et de Coordination et Sécurité et Protection de la Santé, pour la construction du Parking du Zénith, à Toulon,

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en deux lots désignés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Contrôle technique Mission de contrôleur technique
2	Coordination Sécurité Protection Santé Missions de CSPS

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 13.11.2019 avec une remise des offres fixée au 06.01.2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 23 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 6 sociétés ont déposé une offre pour le lot 1 et 12 sociétés pour le lot 2,

CONSIDERANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres les membres de la commission décident d'attribuer les marchés à :

- LOT 1 : L'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sis (78280) GUYANCOURT, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation.
- LOT 2 : L'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sis (78280) GUYANCOURT, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation.

CONSIDERANT que le candidat présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER les marchés avec :

LOT 1 : L'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sis (78280) GUYANCOURT pour un montant de 32 400 € HT soit 38 880 € TTC.

LOT 2 : L'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sis (78280) GUYANCOURT pour un montant de 18 630 € HT soit 22 356 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 ans.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019/2020/2021/2022/2023 Voirie ; Opération budgétaire 10141.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

